



Direction départementale  
des territoires

Service Prévention des Risques

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2020.03.10.003**

### **portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Ruoms**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-213-29 du 1 août 2005 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Ruoms,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-01-31-013 du 31 janvier 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation dans la commune de Ruoms,

VU la décision de l'autorité environnementale n°08214PP0347 du 21 mars 2016 relative à l'évaluation environnementale,

VU l'avis favorable tacite du conseil municipal,

VU l'avis favorable tacite de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche,

VU l'avis favorable tacite du syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale (SCoT),

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 25 juin 2019,

VU l'avis favorable tacite du centre régional de la propriété forestière,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SUT/04092019/05 du 4 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques,

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 6 novembre 2019 ,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 22 novembre 2019,

**CONSIDERANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR qu'à apporter des rectifications mineures ne modifiant pas l'économie générale du plan ; à savoir l'ajout d'informations dans le rapport de présentation, des précisions sur certains articles du règlement, et la modification de points de détail sur les cartes d'enjeux et de zonage,

**CONSIDERANT** que les autres rectifications apportées ne concernent que des points mineurs et ont été effectuées uniquement dans un objectif d'assurer une homogénéité entre les PPRi en cours, ainsi qu'une meilleure lisibilité du dossier,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

### **ARRÊTE :**

Article 1 : La révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Ruoms est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire,
- des documents graphiques :
  - aléas : 2 plans à l'échelle 1/5000
  - enjeux : 2 plans à l'échelle 1/5000,
  - zonage : 2 plans à l'échelle 1/5000,
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois en mairie de Ruoms et au(x) siège(s) de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Ruoms,
- au siège de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche,
- à la préfecture de l'Ardèche.

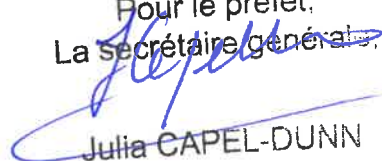
Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Ruoms.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Ruoms, le président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le **10 MARS 2020**

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

  
Julia CAPEL-DUNN

